

**Pôle ressources**  
**Direction des affaires juridiques et de l'achat**

**Objet : Délégation de signature à Madame Anne-Marie FAVREAU**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L.5211-9 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de Lorient Agglomération ;

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a délégué une partie de ses pouvoirs au Président de Lorient Agglomération ;

Vu l'organisation des services communautaires ;

Considérant que Madame Anne-Marie FAVREAU occupe le poste de directrice Nature, santé et environnement ;

Considérant que dans l'objectif de faciliter au quotidien le fonctionnement de l'administration communautaire et d'en renforcer l'efficacité et la réactivité, il y a lieu d'accorder à Madame Anne-Marie FAVREAU une délégation de signature eu égard aux responsabilités qui lui sont confiées ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Une délégation de signature est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Lorient Agglomération à Madame Anne-Marie FAVREAU, directrice Nature, santé et environnement, à l'effet de signer tous documents liés à l'activité de la direction dont elle assume la responsabilité qui ne sont pas de nature à engager Lorient Agglomération vis-à-vis des tiers.

Madame Anne-Marie FAVREAU bénéficie cependant d'une délégation à l'effet de signer tous les actes se rapportant à la préparation, la rédaction, la passation et l'exécution des marchés et des contrats de concession relevant de la direction dont elle assume la responsabilité, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Par ailleurs, elle bénéficie également d'une délégation à l'effet de signer :

- Les accusés réception des demandes formulées par les administrés auprès de Lorient Agglomération pour celles qui relèvent de la direction dont elle assume la responsabilité
- Les réponses aux réclamations formulées par les administrés pour celles qui relèvent de la direction dont elle assume la responsabilité
- Les plans de prévention de sécurité et tous documents s'y rapportant
- Les bordereaux d'élimination de déchets ou de suivi de déchets dangereux
- Les déclarations d'ouverture, d'achèvement et de conformité des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Lorient Agglomération ou pour lesquels Lorient Agglomération a reçu délégation de maîtrise d'ouvrage
- Les actes, décisions et documents se rapportant aux missions de maîtrise d'œuvre assurées par la Direction Nature, santé et environnement
- Les conventions et formulaires de mise à disposition ponctuelle de locaux, de terrains, bâtiments ou de matériel (ainsi que les actes relatifs à leur exécution) à la demande d'associations et des communes membres ou pour des manifestations organisées par Lorient Agglomération

- Les demandes d'autorisation prévues au code de l'urbanisme et/ou au code de l'environnement, nécessaires à la réalisation des projets communautaires
- Les dépôts de plainte au nom de Lorient Agglomération

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie FAVREAU, la délégation de signature qui lui est confiée est exercée, par ordre de priorité :

- Par Madame Valérie LE BEC, Directrice Générale Adjointe du pôle Transformation responsable du territoire ;
- Par Madame Kristell SIRET-JOLIVE, Directrice Générale des Services.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté du 11 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Anne-Marie FAVREAU est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de Lorient Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Le Président,**

**Fabrice LOHER**

Certifié exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le 23/05/23  
La publication le 23/05/23  
La notification le 24/05/23

